

À partir du 1^{er} avril 1967 et pour une période de cinq ans seulement, une subvention relative à l'arriération mentale sera administrée dans le cadre du Programme national de subventions au bien-être social. La subvention vise les projets de recherches et de démonstration conçus pour étendre les connaissances et pour les allier à l'expérience en vue d'atténuer le fardeau de plus en plus lourd de l'invalidité due à l'arriération mentale.

Les dépenses du programme pour l'année terminée le 31 mars 1967 se sont chiffrées à \$1,278,083 et se répartissent comme il suit: recherches, \$171,503; bourses d'entretien, bourses de perfectionnement et bourses d'études, \$214,328; formation, \$21,435; enseignement et instruction sur place, \$379,900; formation du personnel, \$37,490; projets d'organismes bénévoles de bien-être social, \$61,692; et services de bien-être social et projets de démonstration, \$391,735.

Sous-section 8.—Réadaptation professionnelle

Le programme fédéral-provincial de réadaptation professionnelle, qui a débuté en 1952, a été unifié et amplifié depuis l'adoption de la loi de 1961 sur la réadaptation professionnelle des invalides. Les accords fédéraux-provinciaux conclus en vertu de cette loi assurent un partage égal des frais entre le gouvernement fédéral et les provinces. Ces frais visent la coordination des services aux invalides et autres désavantagés sur le plan du travail, la formation du personnel de réadaptation, la recherche et la publicité. Les services agréés, fournis par la province ou achetés à des organismes bénévoles par la province, comprennent les services d'évaluation de l'état de santé et des aptitudes sociales et professionnelles, les services de consultation et de rééducation physique, les prothèses, la formation professionnelle ou d'enseignement, les allocations de réadaptation et les instruments, les volumes et le matériel. La formation professionnelle a été organisée grâce à la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, qui prévoit le partage égal, par le Canada et les provinces, des frais de formation des invalides. Les Centres de main-d'œuvre du Canada et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'occupent des services de placement.

Dans toutes les provinces participantes, un coordonnateur ou directeur provincial de la réadaptation est chargé de coordonner et d'administrer les services fournis aux invalides ou aux personnes professionnellement désavantagées. Le directeur de la réadaptation professionnelle du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration administre la partie fédérale du programme. Les services de liaison avec les provinces sont assurés par Ottawa et le personnel de réadaptation professionnelle fournit des services spécialisés de consultation. On prévoit que cinq bureaux régionaux de main-d'œuvre de la Division de la main-d'œuvre du Canada assureront progressivement les fonctions du gouvernement fédéral dans ce domaine. Par l'entremise de la section des travailleurs âgés, la Direction de la formation professionnelle doit stimuler un climat favorable à l'emploi des travailleurs âgés par un programme d'enseignement, par la stimulation de la recherche, par des contacts avec les employeurs, les organisations syndicales et les organismes bénévoles au Canada, par la collecte et la diffusion de documentation et par des services de soutien aux bureaux régionaux de main-d'œuvre. Une idée a fait son chemin en 1966-1967: les services de réadaptation professionnelle, qui avaient eu du succès dans le cas des personnes physiquement ou mentalement désavantagées, pourraient être appliqués avec profit aux personnes socialement désavantagées, telles que les travailleurs âgés, les personnes en liberté conditionnelle, les repris de justice, les personnes ayant des problèmes personnels, de disposition, émotifs ou familiaux, de même qu'à ceux dont le degré d'instruction est très faible ou qui manquent de connaissance du monde du travail.

Parmi les autres organismes qui participent à la réadaptation professionnelle, il y a lieu de mentionner les Commissions des accidents du travail de toutes les provinces, qui travaillent à la réadaptation des victimes d'accidents du travail. Les services de prothèse établis à l'intention des anciens combattants sont maintenant offerts au grand public par l'entremise de 12 centres de prothèse administrés par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.